Fomesoutra.com
ça soutra!

DEVOIR SURVEILLÉ N°1

ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA CITOYENNETÉ (EDHC)

Niveau : 3e **Durée : 1 heure**

Document

Le gouvernement ivoirien en accord avec une ONG vient de prendre une décision allant contre l'utilisation de la chicotte ou des pratiques humiliantes en milieu scolaire.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la protection des droits de l'enfant et de la promotion d'une éducation sans violence. En effet, de nombreuses organisations internationales, dont l'UNICEF, ont rappelé que la violence physique et psychologique nuit gravement au développement de l'enfant, à son épanouissement et à sa réussite scolaire.

La Côte d'Ivoire, en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, s'engage à garantir à chaque élève un environnement scolaire sûr, respectueux de sa dignité et de ses droits. Cette mesure marque ainsi une volonté forte des autorités de construire une école plus juste, plus humaine et plus inclusive.

***Source** : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, 2021.*

QUESTIONS

1 Selon le texte, quelle est la décision prise par le gouvernement ivoirien concernant l'utilisation de la chicotte ou des pratiques humiliantes en milieu scolaire ? **(3 points)**

2 a) Quelles sont les raisons évoquées pour justifier cette décision ? **(3 points)**

b) Quel est le rôle de l'UNICEF dans ce contexte ? **(2 points)**

3 À partir de vos connaissances, expliquez l'importance du respect des droits de l'enfant dans le cadre de l'éducation. **(4 points)**

Une école sans violence, c'est une école pour tous !